#### Association loi 1901 n° W751056443 Agrément jeunesse et éducation populaire n° 91-594 Siret n° 433484284 00024



# Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration par Discord du 4 août 2021 de 20:30 à 21:25

<u>Rédacteur :</u> Luc Ronayette

<u>Vérificateurs :</u> les participants à la réunion

## LISTE DES PARTICIPANTS

# Membres du CA participants à la réunion (avec droit de vote) :

- Claude Brisson, président ;
- Chantal Gajdos, vice-présidente ;
- Fabien Lips, trésorier;
- Luc Ronayette, secrétaire;
- Camille Lévêque, secrétaire adjointe ;
- Corentin Macquet, secrétaire adjoint ;
- Dominique Cornuejols, administratrice;
- Arnaud Knippel, administrateur;
- Loïc Lefebvre, président de la Ligue Rhône-Alpes ;
- Matthieu Aveaux, président de la Ligue de Go en Ligne ;
- Jean-Pierre Lalo, président de la Ligue de Normandie (à partir de 20:55).

## **Procurations:**

- Alexandre Pinchard, président de la Ligue Ile-de-France → Fabien Lips ;
- Kévin Cuello, président de la Ligue de l'Ouest → Loïc Lefebvre.

## Membres du CA ne participant pas à la réunion et n'ayant pas donné de procuration :

- Jean-Paul Gaschignard, administrateur;
- Yves Clair, président de la Ligue du Sud-Ouest ;
- Albert Fenech, président de la Ligue de l'Est ;
- Etienne Crubellier, président de la Ligue du Centre ;
- Jean Allard, président de la Ligue Méditerranée.

La Ligue du Grand Nord est toujours en déshérence et n'est toujours pas représentée aux réunions de CA...

## <u>Auditeur libre (sans droit de vote) :</u>

• Ralf Wurzinger (à partir de 20:40), président du club d'Orsay et Directeur du Tournoi de Paris.

### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Position de la FFG vis-à-vis de 2 joueurs convaincus d'avoir triché lors de compétitions disputées en ligne en se faisant aider par un programme informatique.

\_\_\_\_\_\_

## Fédération Française de Go B.P. 95 – 75262 PARIS Cedex 06 http://ffg.jeudego.org

#### Association loi 1901 n° W751056443 Agrément jeunesse et éducation populaire n° 91-594 Siret n° 433484284 00024



# 1) Décompte des voix présentes ou représentées.

À 20:30 à l'ouverture de la réunion 10 membres du CA sont présents et 2 ont donné procuration.

## 2) Discussion sur le point à l'ordre du jour.

Corentin Macquet, responsable compétition du club en ligne Stones In The Shell (SITS), rappelle les faits :

- 2 joueurs du SIST ont été convaincus de triche lors de parties officielles (analyse de leurs parties par des programmes antitriche et par un joueur de niveau très élevé, puis auditions par le responsable compétition et le président du club des 2 joueurs qui ont reconnus les faits).
- Les 2 joueurs ont été exclus du club pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Il appartient maintenant à la FFG de prendre position sur cette affaire...

Arnaud demande si on peut replacer le contexte et, en particulier, quelles sont les parties dont il est question et depuis quand cela a commencé ?

# Corentin répond que :

- Pour le premier des deux joueurs cela a commencé dès le championnat de club du SITS disputé au mois de mai et cela a ensuite continué en juin lors du championnat de la Ligue de Go en Ligne (LGL).
- Pour le deuxième joueur il n'a triché que sur les deux dernières parties du championnat de ligue
   LGL.

Deux propositions sont faites sur la date de prise en compte d'une éventuelle sanction :

- Garder les dates choisies par le SITS pour l'exclusion des joueurs (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022)
- Prendre la date de première triche avérée (soit au mois de mai 2021).

Le CA est unanime pour dire qu'il est mieux de se caler sur les dates choisies par le SITS.

Le CA est aussi unanime pour dire que ces joueurs doivent être exclus de la FFG.

Arrivée de JP Lalo à 20:55 : on passe à 11 membres du CA présents + 2 procurations.

La question est posée de clarifier ce qu'on entend par exclusion.

Chantal rappelle l'article 21 du règlement intérieur qui stipule que :

« En cas de problèmes graves, la FFG peut prendre des sanctions allant notamment jusqu'au retrait de licences pour les personnes physiques et la radiation pour ses membres. Ces sanctions sont décidées par le conseil d'administration de la FFG à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration. L'association ou la personne physique visée par ces sanctions doit être invitée à présenter ses observations sur la mesure envisagée. Il pourra être fait appel de ces décisions devant les instances compétentes de la Fédération Européenne de Go. »

Les 2/3 des membres du CA étant présents ou représentés (12 membres présents + 2 procurations sur 18 membres du CA) des décisions peuvent être prises.

## Fédération Française de Go B.P. 95 – 75262 PARIS Cedex 06 http://ffg.jeudego.org

#### Association loi 1901 n° W751056443 Agrément jeunesse et éducation populaire n° 91-594 Siret n° 433484284 00024



Le CA est d'accord pour dire que l'exclusion des 2 joueurs de la FFG consiste à annuler leurs licences en cours de validité et à les empêcher de pouvoir en reprendre une avant une date donnée.

Le CA est également d'accord pour dire que la prise en compte des résultats des joueurs aux compétitions où les parties incriminées ont été disputées doit être annulée.

Il est proposé de voter sur ces deux points.

## Vote n°1:

Retrait de la licence aux 2 joueurs concernés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec interdiction de reprise d'une licence jusqu'au 30 juin 2022.

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	1

## Vote n°2:

Annulation de la prise en compte à l'échelle des résultats des joueurs aux compétitions où les triches ont été constatées

Expression du vote	Nombre de voix
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Il est par ailleurs décidé que :

- Le président FFG écrirait aux joueurs pour leur notifier ces décisions.
- Le secrétaire FFG écrirait aux administrateurs du site web et aux responsables de l'échelle de niveau pour leur demander de mettre en œuvre ces décisions.

La séance est levée à 21:25.